

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

↑ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – FRENKEL Jean- Louis– BIANCHI Nathalie
FRITZ Julien -- ANDRES Aurore -

Excusés : DIETRICH Nathalie - Raphaël HEIM

Assistait en outre à la séance Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2022
- 3) Non remboursement de la retenue de garantie de 295.16€ à CM
CARRELAGE LOT 11 atelier communal
- 4) Communauté des communes du Pays de Saverne – convention territoriale – Adhésion – explications transmises par mail du 6 janvier 2023
- 5) Communauté des communes du Pays de Saverne – Transfert des zones d'activités communales Modalités financière et patrimoniales explications transmises par mail du 6 janvier 2023
- 6) Entretien du presbytère de Dimbthal
- 7) Urbanisme
- 8) Eclairage Public – Plan pour réduire la consommation d'énergie
- 9) Fête du 3^e âge du 22 janvier 2023
- 10) Communications et divers
- 11) Autorisation d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 *

Avant l'ouverture de la séance le maire demande à rajouter le point 11 autorisation d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à rajouter le point 11

2023-01-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres.

2023-01-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2023-01-03 – Non-remboursement de la retenue de garantie de 295.16 € à l'entreprise CM CARRELAGE Lot 11 atelier communal

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser auprès de la Trésorerie la retenue de garantie de 295.16 € concernant l'entreprise CM Carrelage à Strasbourg titulaire du lot 11 du marché de la construction de l'atelier communal.

Il explique au conseil municipal que cette entreprise a été informée en date du 2 novembre 2019 de la non restitution de la retenue de garantie si les travaux de pose de tapis à l'entrée de l'atelier et le nettoyage du carrelage dans le WC et les douches n'étaient pas effectués. Or, à ce jour ces travaux n'ont pas été réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas restituer la retenue de garantie à l'entreprise CM Carrelage et autorise le Maire à émettre un titre de perception sur le budget de la commune – article 758888.

2023-01-04 – Convention Territoriale Globale

Le Maire explique au conseil municipal que lors du conseil communautaire du 27 octobre 2022, il a été collectivement validé l'avenant à la Convention Territoriale Globale permettant aux communes du territoire (hormis la ville de Saverne, car déjà cosignataire) d'y adhérer de manière volontaire.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, impliquera l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale se réunissant une à deux fois par an.

La participation à ce dispositif donnera, à la commune l'occasion de bénéficier d'un appui technique de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et du chargé de coopération jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Saverne pour mener à bien d'éventuels projets en direction des jeunes de notre commune. Les différents documents ont été transmis aux conseillers le 6 janvier 2023 pour lecture.

Il est donc demandé à l'assemblée de se positionner sur cette adhésion et en cas d'adhésion de désigner un référent jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après délibération, décide de ne pas adhérer à la Convention Territoriale Globale.

2023-01 - 05 Transfert des zones d'activités communales - modalités financières et patrimoniales.

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs **pour partie** déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année d'achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions,

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

s'oppose :

- aux conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire

- mais charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS

par 3 voix contre (MM. BLAES Marcel, BURGER Patrick – KIEFFER Christophe)
par 5 abstentions (MM. UHLMANN Christian – OERTEL Christian – M. FRITZ Julien – MMES BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore)
1 voix pour (M. FRENKEL Jean-Louis)

2023-01 – 06 Entretien du presbytère de Dimbthal

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a versé une subvention pour l'entretien du presbytère de Dimbthal au Conseil de Fabrique jusqu'en 2013. La commune a demandé à maintes reprises au Conseil de Fabrique de Dimbthal de justifier cette demande de subvention Le Maire indique au conseil municipal que le presbytère de Dimbthal n'est plus occupé par un curé.

Compte tenu de l'évolution des communautés de paroisses, et les explications du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

décide que le versement d'une subvention ne se justifie plus à ce jour.

charge le Maire de transmettre cette délibération au Conseil de Fabrique de HENGWILLER et de DIMBSTHAL.

2023-01 – 07 Urbanisme

Déclaration préalable de travaux. ANDRES Aurore

Le maire informe le conseil municipal que Mme ANDRES Aurore a déposé une déclaration préalable concernant le remplacement des anciennes tuiles par des nouvelles de couleur brique orange ainsi que le remplacement de 3 vélux identiques à l'existant. Il indique au conseil municipal qu'il n'y a pas lieu d'envoyer cette déclaration au service instructeur pour instruction. Un courrier sera adressé à l'intéressée pour l'en informer.

**Déclaration préalable UHLMANN Christian – DP 067 190 22 R 0008
Installation de panneaux photovoltaïques – a été accordée en date du 5 janvier 2023.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, n'a pas d'observation à formuler et prend acte de ces informations

2023-01-08 – Eclairage Public – Plan pour réduire la consommation d'énergie

M. Frenkel conseiller municipal interpelle le Maire sur le fait que lors de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2022 le conseil municipal avait décidé d'éteindre un lampadaire sur deux et qu'à ce jour cette décision n'a pas été appliquée.

Le Maire explique qu'il souhaitait réaliser ces travaux bénévolement avec l'ensemble du conseil pour ne pas faire appel à un prestataire extérieur afin de réduire les dépenses de la commune, qu'il attendait également un retour de la population qui avait été consultée par communiqué. Il indique qu'il a dû faire face à d'autres priorités et propose aux conseillers qui le souhaitent d'effectuer ce travail le 16 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette information et décide de réaliser ce travail le lundi 16 janvier 2023

2023-01-09 – Fête du 3^e âge du 22 janvier 2023

Le maire propose au conseil municipal de retenir le traiteur UHLMANN Christophe pour le déjeuner qui aura lieu dans la salle des fêtes.

Le conseil municipal prend acte de cette information et retient le traiteur proposé.

2023-01 – 10 Communications et divers

Permis d'aménager :

Le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager a été déposé au contrôle de légalité et que l'ensemble des propriétaires de la zone à aménager ont accepté de vendre leurs parcelles.

Nuisances sonores – Rue de Birkenwald

M. FRENKEL, conseiller municipal, se renseigne auprès du maire à propos d'un courrier qu'un habitant lui a dit avoir envoyé à la commune et de la réponse qui sera donnée à ce courrier. Dans ce courrier, l'auteur se plaint des nuisances sonores engendrées par l'Atelier du Paysage et rappelle au Maire que cet atelier se trouve dans une zone pavillonnaire.

Le maire explique que le permis de construire a été instruit favorablement par les services de l'Etat. Sur la base de cet avis, le permis de construire a été accordé. Néanmoins, compte tenu de ce courrier émanant d'un habitant de la rue du Schneeberg, il prendra l'attache des services de l'Atelier du Paysage afin d'obtenir toutes les informations nécessaires. Dès que tous les éléments seront réunis, il convoquera les deux parties.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe le conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme est toujours en suspens tant que l'évolution des travaux du permis d'aménager dans la zone située en face de la salle des fêtes n'est pas connue.

2023-01 – 11 Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la nouvelle nomenclature comptable M57

Le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable en 2023 ne comporte plus d'article de dépenses imprévues comme dans la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent. Par contre la M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des

virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonction et d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire et au comptable et être communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Marcel Blaes